

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/227

Du mardi 1^{er} juillet 2025

Fixant les modalités de règlement d'une convention avec la Coopérative d'Activités et d'emplois Esscoop - Les ateliers Séraphine pour la mise en place d'ateliers découverte de l'aquarelle dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité municipal

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention proposée par « Les ateliers Séraphine » pour la mise en place d'ateliers d'initiation à la peinture aquarelle en faveur des élèves des écoles élémentaires de la ville de Ris-Orangis, ainsi que trois séances supplémentaires Parents-Enfants sur l'observation, le vocabulaire, les émotions et la créativité,

CONSIDERANT la proposition d'ateliers d'initiation à la peinture aquarelle, faite par la Coopérative d'Activités et d'emplois Esscoop - Les ateliers Séraphine dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) municipal du vendredi 6 au mardi 17 juin 2025, ainsi que trois séances supplémentaires Parents-Enfants sur l'observation, le vocabulaire, les émotions et la créativité, du mercredi 9 au vendredi 11 juillet 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention avec la Coopérative d'Activités et d'emplois Esscoop - Les ateliers Séraphine, situé au 9 rue des Fauvettes - 91130 RIS-ORANGIS, pour la tenue d'ateliers d'initiation à la peinture aquarelle, au 10 place Jacques Brel et au chalet des Associations situé allée Rose Valland 91130 RIS-ORANGIS, du vendredi 6 au mardi 17 juin 2025, de 16h45 à 18h15 (hors mercredis et vacances scolaires).

S'ajoutent trois séances supplémentaires Parents-Enfants sur l'observation, le vocabulaire, les émotions et la créativité du mercredi 9 au vendredi 11 juillet de 13h30 à 15h00.

2025/

ARTICLE 2 : La Coopérative d'Activités et d'emplois Esscoop - Les ateliers Séraphine s'engage à mettre en place et animer des ateliers en faveur des élèves des écoles élémentaires de la ville de Ris-Orangis ainsi que trois séances supplémentaires Parents-Enfants et à en assurer le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à cette convention est de 963 € TTC pour un total de 9 séances de 1h30. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture après service effectué.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 1^{er} juillet 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 08 JUIL. 2025

Publié le : 08 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

